VILLE DE Graulhet
TARN · OCCITANIE · FRANCE

ARRÊTÉ N° 2026/305

Objet :

L'Ecole de L'ALBERTARIE
PIQUE-NIQUE - lotissement de Saint André
Le mardi 23 juin 2026
Autorisation et règlementation

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2212-2,

Vu la demande reçue le 11 juin 2026 de « **L'Ecole de L'ALBERTARIE** », représentée par Mme CROS Lisa, enseignante, en vue d'organiser **un PIQUE-NIQUE** avec les enfants de 2 classes de CE1 **le mardi 23 juin 2026**, sur un espace vert situé dans le LOTISSEMENT de Saint André.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le déroulement de cette manifestation afin d'assurer la sécurité des participants,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'ECOLE DE L'ALBERTARIE est autorisée à organiser sous son entière responsabilité, sur l'espace vert du lotissement de Saint André **un PIQUE-NIQUE** avec les élèves de CE1.

Mardi 23 juin 2026 à partir de 11h00 jusqu'à 14h00

- Les participants occuperont la partie en herbe libre de tout stationnement - **Parcelle C1778.**

ARTICLE 2 : Cette manifestation est autorisée sous réserve de l'obtention au préalable par les organisateurs de toutes les autorisations administratives nécessaires, et sous réserve du respect total de leurs prescriptions.

ARTICLE 3 : Compte tenu du plan Vigipirate en vigueur, des dispositions seront mises en place par les organisateurs afin d'empêcher les accès aux véhicules autres que les véhicules de secours sur les zones piétonnes et protéger la population par tous moyens utiles.

ARTICLE 4 : Les organisateurs doivent maintenir en bon état de propreté les espaces qu'ils occupent ils devront procéder à un nettoyage complet du périmètre occupé et de son environnement immédiat, ils sont tenus de remettre les lieux dans leur état initial et de les évacuer.

ARTICLE 5 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services de la ville de GRAULHET, le Commandant de la Brigade autonome de Gendarmerie de GRAULHET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Déposé en Préfecture le : 22 JUIN 2026

Publié le : 19 JUIN 2026

Fait à Graulhet, le 18 juin 2026

Le Maire, **Benjamin VERDEIL**

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN